LAMES DE JOIE
ASSOCIATION
Siège social : 65 CHEMIN DE LA HAYURE
62600 GROFFLIERS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 07 septembre,
A 9 heures,

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Cabinet Experial Conseil, au 1 Avenue du Champ Gretz 62180 VERTON, sur convocation faite par le conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas VASSEUR, Président.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Thomas VASSEUR, Président
- Monsieur Frédéric CHARLATE, Vice-Président
- Monsieur Arnaud SCHUELL, Trésorier

Le Président de séance que sont représentés par un mandataire :

en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal

- Monsieur François GOUDEAU, Secrétaire
- Monsieur Alain AYMARD, Secrétaire Adjoint

Il a été établi une feuille de présence qui a été
signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

La feuille de présence certifiée exacte et sincère par les membres du bureau de l'assemblée permet de constater les membres présents et représentés.

La société Révisions Contrôle Reco, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Le président a le quorum des membres du conseil d'administration, il dispose des « pouvoirs » donnés pour prendre toutes les délibérations.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée générale présents ou représentés en entrant en séance.

Le bureau de l'assemblée est composé des membres suivants du bureau de l'association savoir :

TU TU TU AS E

Président : Monsieur Thomas VASSEUR
Vice-Président : Monsieur Frédéric CHARLATE
Secrétaire : Monsieur François GOUDEAU
Secrétaire Adjoint : Monsieur Alain AYMARD
Trésorier : Monsieur Arnaud SCHUELL

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée, sera conservée à l'appui du présent procès-verbal ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :
- La feuille de présence certifiée sincère et exacte ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Une copie de la lettre de convocation à l'assemblée ;
- Le rapport moral du Président ;
- Le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le texte des projets de délibération ;
- Les pouvoirs des membres représentés.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux dispositions de l'article 10 des statuts.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport moral sur les activités de l'association LAMES DE JOIE, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il donne ensuite lecture de son rapport sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2025 et quitus au conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard ;
- Liste des membres ;
- Rappel de la liste des administrateurs ;
- Absence de cotisations pour l'année 2025 ;
- L'approbation de l'utilisation des fonds dédiés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AS

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.
Elle donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter l'excèdent de l'exercice 2025 soit la somme de 158 551,34 euros au poste « Autres réserves ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions de cette nature conclues et ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIÈME RESOLUTION - LISTE DES MEMBRES

L'assemblée générale prend acte de l'absence de membres, hors les membres du bureau au sein de l'association.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIÈME RESOLUTION - RAPPEL DE LA LISTE DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale rappelle la liste des membres du bureau, à savoir :
Président : Monsieur Thomas VASSEUR

Vice-Président : Monsieur Frédéric CHARLATE
Secrétaire : Monsieur François GOUDEAU
Secrétaire Adjoint : Monsieur Alain AYMARD
Trésorier : Monsieur Arnaud SCHUELL

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

SIXIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE COTISATIONS

Après discussion, l'assemblée générale ordinaire constate l'absence de cotisations pour l'année 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

SEPTIEME RESOLUTION - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES

L'assemblée générale approuve les fonds dédiés sur subventions de 5 000,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La dotation de fonds dédiés sur subvention de 5 000 € correspondant à la subvention reçue de la Région Hauts-de-France pour des dépenses engagées en 2026.

L'assemblée générale approuve le montant de 33 668,00 euros au titre de la reprise de fonds dédiés de la donation de la Fondation Carrefour. Cette reprise correspond à l'achat de lames et genoux durant l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

SEPTIEME RESOLUTION - QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée générale décide .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AS

.....
.....
.....
.....
.....

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à .. heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.

Monsieur Thomas VASSEUR, Président

Monsieur Frédéric CHARLATE, Vice-Président

Monsieur François GOUDEAU, Secrétaire
Représenté par Monsieur Thomas VASSEUR

Monsieur Arnaud SCHUELL, Trésorier

Monsieur Alain AYMARD, Secrétaire Adjoint
Représenté par Monsieur Thomas VASSEUR

LAMES DE JOIE
ASSOCIATION
Siège social : 65 CHEMIN DE LA HAYURE
62600 GROFFLIERS

RAPPORT MORAL

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation morale de notre association durant l'exercice clos le 31/12/2025.

- Existence de retard causé par une organisation qui n'était que bénévole :

- Monsieur François GOUDEAU va démissionner de son poste de secrétaire le 07 septembre 2026.

- Le nouveau bureau est défini à compter du 07/09/2026 comme suit :

  Président : Monsieur Thomas VASSEUR

  Vice-Président : Monsieur Frédéric CHARLATE

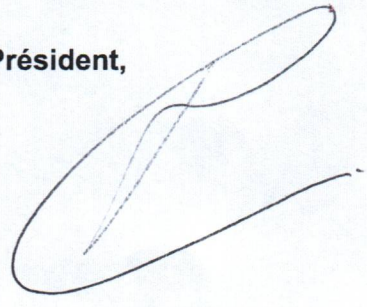
  Secrétaire : Monsieur Alain AYMARD

  Trésorier : Monsieur Arnaud SCHUELL

- Le président tient à féliciter son personnel qui a fait le maximum pour garder le contact avec les adhérents et soutenir le moral de l'équipe. Le résultat est concluant et très appréciable. Le Président remercie son équipe de bénévoles qui s'investit sur son temps libre pour développer et faire rayonner l'action.

- Avec le Conseil d'Administration, tout au long de l'année, l'équipe, dans ses actions, ses projets, ses manifestations, a veillé à suivre la bonne direction indiquée dans ses statuts et dans les objectifs fixés dans les projets, à savoir :
  Nos priorités sont de prêter totalement gratuitement et sans condition de ressources aux familles qui nous en font la demande. L'association a pour vocation première de prêter des Lames de course en carbone aux enfants amputés de l'un ou de leurs deux membres inférieurs dans le but de leur permettre de pratiquer une activité sportive. Notre rayonnement chez les enfants et les adultes suit son cours. Suite à des demandes nous nous ouvrons à l'international dans le cadre de projet sportif précis.

Le Président,



RECO – COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société de Commissariat aux comptes membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Douai
30 boulevard de la liane – 62360 Saint Léonard

ASSOCIATION LAMES DE JOIE
65 Chemin de la Hayure
62600 GROFFLIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION LAMES DE JOIE
65 CHEMIN DE LA HAYURE
62600 GROFFLIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION LAMES DE JOIE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

./...

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

./...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

./...

- Il apprécie le caractère approprié de l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A SAINT-LEONARD, LE VINGT ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT SIX

SAS REVISIONS CONTROLES
Sébastien ERSENT
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION LAMES DE JOIE - 31/12/2025

COMPTES ANNUELS

- Bilan. (actif)
  (passif)

- Compte de résultat

- Annexe aux Comptes annuels

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 800	507	2 293	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	3 546	3 121	425	1 227
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	6 346	3 628	2 718	1 227
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				1 500
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 757		1 757	1 757
	Charges constatées d'avance	25 146		25 146	30 477
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 143 561		1 143 561	1 004 381
	TOTAL (III)	1 170 463		1 170 463	1 038 115
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 176 810	3 628	1 173 181	1 039 342

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	962 368	800 051
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	158 551	162 317
	Total des fonds propres (situation nette)	1 120 919	962 368
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	1 120 919	962 368
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	5 000	
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	25 855	59 523
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	30 855	59 523
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 913	3 927
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	15 494	13 524
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	21 407	17 451
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 173 181	1 039 342
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	21 407	17 451
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	5 000	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	311 268	324 575
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	33 668	43 251
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	10	1
	Total des produits d'exploitation	349 947	367 827
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	163 637	114 765
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	586	470
	Salaires	29 118	30 662
	Cotisations sociales	10 699	11 531
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 309	912
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	5 000	59 523
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	210 348	217 863
	RESULTAT D'EXPLOITATION	139 598	149 965

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	139 598	149 965
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	24 372	17 365
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	24 372	17 365
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	24 372	17 365
	RESULTAT COURANT avant impôts	163 970	167 330
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	5 419	5 013
	TOTAL DES PRODUITS	374 318	385 193
	TOTAL DES CHARGES	215 767	222 876
	EXCEDENT ou DEFICIT	158 551	162 317

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Préambule

L'exercice social clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.
L'exercice précédent clos le **31/12/2024** a une durée de **12** mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 173 181** euros.

Le résultat net comptable est de **158 551** euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 24/06/2026 par les dirigeants.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Rappel des éléments antérieurs

L'association LAMES DE JOIE constate une progression du versement des dons depuis 2020.

Cette progression a conduit à la nomination d'un commissaire aux comptes lors de l'établissement des comptes de l'exercice 2021. Pour rappel, une association a l'obligation de nommer un commissaire aux comptes dès lors qu'elle reçoit annuellement au moins 153 000 € de dons ouvrant droit aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Début 2024, un changement de Président a eu lieu. Monsieur Lamblin, président depuis la création de l'association a été remplacé par Monsieur Vasseur.
Monsieur Lamblin est devenu salarié à temps partiel à compter du 01 janvier 2024.

Eléments concernant l'exercice 2025

L'association va soutenir Pierre-Mickaël HUGHES dans le cadre de son projet de préparation aux JO 2028. Un versement de 2 500€ par an sera effectué jusqu'en 2028.

Pour rappel, aux termes d'un testament authentique reçu le 4 février 2020 par Maître Clarysse AZOULAY, notaire à VALLAURIS, Madame Denise MEUNIER veuve LERAY a institué l'Association dénommée LAMES DE JOIE et la Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles, ses légataires universelles.

Madame Denise LERAY était propriétaires des lots 349 correspondant à une cave et 485, correspondant à un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, porte gauche de l'immeuble sis 67 ter avenue Georges Clémenceau à VALLAURIS (06220) dépendant de la copropriété dite « LES JARDINS DE VALLAURIS ».

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Par acte du 26 janvier 2023, l'Association dénommée LAMES DE JOIE et la Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles ont vendu ces lots à Madame Anaïs ESNAULT.

Le 30 mars 2023, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Les Jardins de Vallauris a notifié au notaire chargé du règlement de la succession de Madame LERAY, Maître Clarysse AZOULAY, une opposition au paiement du prix de cession desdits lots, au motif que le syndicat des copropriétaires serait créancier de Madame Denise LERAY au titre de charges de copropriété impayées soit la somme de 38.739,17 euros.

Un jugement en faveur des associations LAMES DE JOIE et la Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles a été rendu mais le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS DE VALLAURIS a interjeté appel du jugement rendu le 6 juin 2025 par le Tribunal Judiciaire de GRASSE qui avait fait droit aux demandes notamment de votre association.

L'appel est toujours pendant devant la Cour d'appel d'AIX EN Provence.
Le syndicat demande à la Cour de réformer le jugement et de condamner votre association avec la Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles à lui régler la somme de 3000 euros au titre de l'article 700.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Règlementation Comptable.

A compter de l'exercice ouvert le 1 janvier 2025, l'Association a appliqué pour la 1ère fois **le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022** relatif à la modernisation des états financiers. L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de règlementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique des transferts de charges ;
- La création / la modification de comptes du plan comptable général ;
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

La comptabilisation des lames

La méthode de comptabilisation en charges des lames prêtées a été choisie. En effet, le classement en immobilisation imposerait un amortissement qui est difficile à mettre en place car il dépend de nombreux facteurs : croissance des enfants, usure de la lame...

Le coût des lames pour permettre le renouvellement des enfants apparaillés se décompose de la manière suivante :

Le coût par enfant est en moyenne de 30 000€ (variable selon le type d'appareils) pour un renouvellement tous les 2 ans sur une période de 12 ans. Le nombre d'enfants apparaillés s'élève à 60.

Le coût global peut donc se décomposer de la manière suivante : 30 000€ * 60 enfants soit 1 800 000€ .

Pour 2025, 8 enfants ont été appareillés *(le nombre d'enfants nouvellement appareillés est identique aux enfants devenus adultes).*

29 adultes ont été apareillés en 2024 *(Pour mémoire environ 10 adultes avaient été apareillés les années précédentes).*

6 lames enfants vont être données à un pays étanger (projet repoussé à 2026). 5 genoux *ont* été achetés en 2025.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/20
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres			2 800			2 800
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			2 800			2 800
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 546					3 546
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 546					3 546
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	TOTAL	3 546		2 800			6 346

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres		507		507
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		507		507
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 320	802		3 121
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 320	802		3 121
	TOTAL	2 320	1 309		3 628

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	1 757	1 757	
	Charges constatées d'avance	25 146	25 146	
	TOTAL DES CREANCES	26 903	26 903	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 913	5 913		
	Personnel et comptes rattachés	5 465	5 465		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 596	2 596		
	Impôts sur les bénéfices	6 856	6 856		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	578	578		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	21 407	21 407		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	800 051	162 317		962 368
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	162 317		162 317	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	962 368	162 317	162 317	962 368

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés REGION			5 000	5 000
TOTAL			5 000	5 000

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels FONDATION CARREFOUR	59 523	33 668		25 855
Total	59 523	33 668		25 855
Legs et donations				
Total				
TOTAL	59 523	33 668		25 855

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Contributions volontaires en nature

Dès lors que les contributions volontaires en nature présentent un caractère significatif, c'est-à-dire qu'elles constituent un élément essentiel à la compréhension de l'activité de l'entité, le règlement A.N.C. n° 2018-06 instaure l'obligation de fournir des informations relatives à ces contributions. De plus, si l'entité est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions, celles-ci doivent faire l'objet d'une comptabilisation dans les comptes spéciaux de la classe 8 en plus de la mention en annexe.

L'association LAMES DE JOIE bénéficie, de la part des cinq bénévoles qui la compose, de contributions volontaires en nature "travail" qui constituent un élément essentiel à la compréhension de l'entité.

- Monsieur SCHUELL
- Monsieur GOUDEAU
- Monsieur VASSEUR
- Monsieur CHARLATE
- Monsieur AYMARD

L'association LAMES DE JOIE bénéficie également d'une contribution volontaire en nature "service" par la mise à disposition à titre gratuit d'un local par Monsieur LAMBLIN.

Les contributions volontaires en nature "travail" et "service" ne sont pas comptabilisées dans les comptes de l'association LAMES DE JOIE en raison du manque d'information fiables. Aucune procédure n'a été mise en place en interne pour permettre la valorisation de ces contributions volontaires en nature.

Synthèse activité LAME DE JOIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

L'association occupe une place reconnue dans le champ de l'accompagnement spécialisé et pour prêter totalement gratuitement et sans condition de ressources aux familles qui en font la demande.

Caractéristiques de l'Association

LAMES DE JOIE 62600 GROFFLIERS
65 Chemin de la Hayure

Depuis février 2016

LAMES DE JOIE a pour vocation première de prêter des Lames de course en carbone aux enfants amputés de l'un ou de leurs deux membres inférieurs dans le but de leur permettre de pratiquer une activité sportives.

Progression activité :

Liste des actions :

Nous équipons des adultes depuis 2025 et leur nombre grandit. Nous utilisons les fonds dédiés aux adultes que nous avons eu en donation par notamment la fondation Carrefour.

Organisation des 10 ans de l'association pour le 14/11/2026, ou seront invités les bénéficiaires.

Expression et participation des usagers :

- **Enquête de satisfaction :** L'appréciation générale révèle un taux de satisfaction très satisfaisant
- **Points forts exprimés par les bénéficiaires et leurs familles :** Disponibilité rapide des lames ou des Sav.

- **Points négatifs – Insuffisances :** Néant

Relations avec les familles /bénévoles :

Un contrat de prêt et d'engagement est actif depuis le 01/01/2024 pour permettre une implication des bénéficiaires adultes. Ce contrat est électroniquement (via Docusign) avant tout envoi de lame. En même temps le droit à l'image sera lui aussi joint pour signature.

Les familles ne ressentent pas le problème d'organisation due aux nombreuses demandes des familles et des partenaires qui veulent du dialogue et des retours sur leurs financements.

Les discussions ont abouti à la démission de Monsieur François GOUDEAU de ses fonctions de secrétaire à compter du 07 septembre 2026 et qui sera remplacé par Monsieur Alain AYMARD.

Le service dans son environnement

Partenariat et réseaux :

Site et réseaux sociaux redondus.
Présentation du nouveau logo à la soirée de gala des 10 ans.

Site internet : lamesdejoie.com

Les ressources humaines

La répartition des bénévoles :

Secrétariat géré par Catherine Vanderzyppe.

Les fonctions à compter du 07 septembre 2026 seront :

Président : Monsieur Thomas VASSEUR
Vice-Président : Monsieur Frédéric CHARLATE
Secrétaire : Monsieur Alain AYMARD
Trésorier : Monsieur Arnaud SCHUELL

Mouvements (Arrivées et départs de bénévoles) :

Monsieur François GOUDEAU démissionne de ses fonctions de secrétaire à compter du 07 septembre 2026 et sera remplacé par Monsieur Alain AYMARD. Le poste de secrétaire adjoint est vacant.

Perspectives pour l'exercice clos le 31/12/2026

Agrandir le nombre de bénéficiaires enfants et adultes.

Soutenir des projets à l'international quand ceux-ci répondent au cahier des charges de Lames de Joie

Un courrier a été envoyé chez les orthopédistes pour leur rappeler notre existence et la manière dont on pourrait aider leurs patients amputés demandant une lame. Nous souhaitons avancer avec les professionnels réceptifs à ce partenariat.

Thomas VASSEUR

LAMES DE JOIE
ASSOCIATION
Siège social : 65 CHEMIN DE LA HAYURE
62600 GROFFLIERS

FEUILLE DE PRESENCE

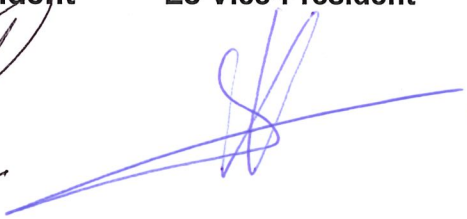
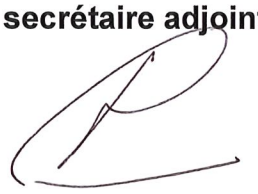
DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 07 SEPTEMBRE 2026

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Membres du bureau	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
Monsieur Alain AYMARD Secrétaire Adjoint 203 rue du Rendy 62780 CUCQ		**Représenté par Monsieur Thomas VASSEUR**
Monsieur Frédéric CHARLATE Vice-Président 109 Route de Berck 62600 GROFFLIERS		
Monsieur Arnaud SCHUELL Trésorier 124 rue Basse 62600 GROFFLIERS		
Monsieur François GOUDEAU Secrétaire 35 Rue de la Source 80000 AMIENS		**Représenté par Monsieur Thomas VASSEUR**
Monsieur Thomas VASSEUR Président 74 rue des Fauvettes 62155 MERLIMONT		
Total des voix ===>		=======

Nombre de membres du bureau :

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..... pouvoirs, arrêtée à.....membres présents ou représentés possédant ensemble ..... voix sur un total de voix.

Le président	Le Vice-Président	Le secrétaire	Le secrétaire adjoint
			

POUVOIR

Soussigné,
Nom du Mandant, membre de l'association : ....Gouseau François.....
Domicile du Mandant : ...35 rue de la source 80000 Amiens.....

Membre de LAMES DE JOIE, Association, sis 65 rue de la Hayure 62600 GROFFLIERS.

Donne pouvoir par les présentes à :

Identité et qualité du Mandataire, membre de l'association : ...Thomas Vasseur.....

Domicile du Mandataire :
.....
Membre de LAMES DE JOIE, Association, sis 65 rue de la Hayure 62600 GROFFLIERS.

Aux fins de me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 07 septembre 2026 à 9H00, au Cabinet Experial Conseil, au 1 Avenue du Champ Gretz 62180 VERTON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2025 et quitus au conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard ;
- Liste des membres ;
- Rappel de la liste des administrateurs ;
- Le rappel du montant des cotisations pour l'année 2025 ;
- L'approbation de l'utilisation des fonds dédiés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Abbeville

Le : 04/09/26



POUVOIR

Soussigné,
Nom du Mandant, membre de l'association : ...Alain AYMARD
Domicile du Mandant : 203 rue du Rendy, 62780 Cucq

Membre de LAMES DE JOIE, Association, sis 65 rue de la Hayure 62600 GROFFLIERS.

Donne pouvoir par les présentes à :

M.Thomas VASSEUR, résidant au 74 rue des Fauvettes, 62155 Merlimont.

:

Membre de LAMES DE JOIE, Association, sis 65 rue de la Hayure 62600 GROFFLIERS.

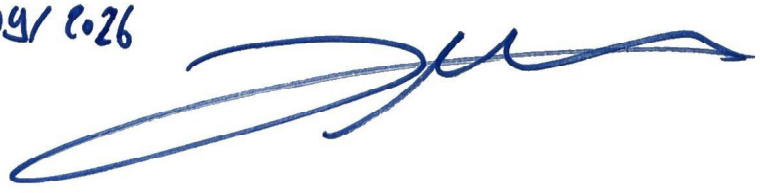
Aux fins de me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 07 septembre 2026 à 9H00, au Cabinet Experial Conseil, au 1 Avenue du Champ Gretz 62180 VERTON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2025 et quitus au conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard ;
- Liste des membres ;
- Rappel de la liste des administrateurs ;
- Le rappel du montant des cotisations pour l'année 2025 ;
- L'approbation de l'utilisation des fonds dédiés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Cucq

Le : 04/09/2026



LAMES DE JOIE
ASSOCIATION
Siège social : 65 CHEMIN DE LA HAYURE
62600 GROFFLIERS

RAPPORT FINANCIER

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31/12/2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les fonds propres de l'association s'élèvent à 1 120 919,20 euros.

L'examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 fait apparaître pour l'association un excédent de 158 551,34 euros, comme suit :

Au cours de cet exercice, les produits d'exploitation s'élèvent à 316 278,5 euros contre 324 576,36 euros à l'exercice précédent. Cette variation provient des principaux éléments suivants :

- Augmentation des dons manuels avec émission d'un reçu fiscal pour un montant total de 82 117 euros
- Baisse des dons manuels sans reçus fiscaux pour un moment total de 15 424 euros
- Absence de dons affectés en 2025

Les charges d'exploitation s'élèvent à 205 348,04 euros contre 158 339,63 euros pour l'exercice précédent. Cette hausse provient des paramètres suivants :

- Un montant d'achat de lames relativement stable mais avec une répartition différente entre les enfants, adultes et les genoux. Par contre, la variation de stocks est moins importante.

- Le poste relation presse a progressé de 12 240 euros avec l'intervention du fournisseur TB PRESS.

- Un nouveau poste de charges a été créé en 2025, il s'agit de dons effectués par l'association pour le financement d'un fauteuil et d'un don en numéraire à l'association CoSP pour la préparation au JO de Monsieur HUGUES.

Le résultat courant non financier s'élève à 110 930,46 euros, s'ajoute les produits financiers de 24 371,88 euros, on obtient donc un résultat courant avant impôts de 135 302,34 euros.

Les fonds dédiés ont été mouvementés sur l'exercice 2025 par une reprise de 33 668 euros au titre du don de la Fondation Carrefour pour les lames achetées en 2025 et une dotation de 5 000 euros a été effectuée au titre d'une subvention de la Région pour des charges engagées en 2026.

L'impôt société sur les produits financiers s'élève à 5 419 euros.

Ces trois éléments viennent s'ajouter et se soustraire au résultat courant avant impôts pour former le résultat de l'exercice de 158 551,34 euros.

Le 07/09/2026.

A VERTON.

Le Président

